

COMPTES SOCIAUX ANNUELS

Cardif Assurances Risques Divers

DocuSigned by:
 *Pauline LECLERC-GLORIEUX*
3B1D21F71BE2486...

31 décembre 2024



BNP PARIBAS
CARDIF

L'assureur
d'un monde
qui change

A.	COMPTES SOCIAUX 2024 DE CARDIF ASSURANCES RISQUES DIVERS	3
A.1	Bilan actif au 31 décembre 2024	3
A.2	Bilan passif au 31 décembre 2024	4
A.3	Tableau des engagements reçus et donnés	5
A.4	Compte technique non-vie pour l'exercice 2024	6
A.5	Compte non technique pour l'exercice 2024	6
B.	ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024	7
B.1	Activité de la société	7
B.2	Faits marquants de l'exercice	7
B.3	Principes, règles et méthodes comptables	7
B.3.a	Principes généraux	7
B.3.b	Permanence des méthodes	8
B.3.c	Eléments postérieurs à la clôture des comptes	8
B.3.d	Principes comptables et modes d'évaluation du bilan	8
B.3.e	Principes comptables et modes d'évaluation du compte de résultat	14
B.3.f	Principes comptables et modes d'évaluation des engagements reçus et donnés	18
B.4	Informations sur les postes du bilan	19
B.4.a	Mouvements ayant affecté certains éléments de l'actif	19
B.4.b	Informations relatives aux autres placements	20
B.4.c	Etat récapitulatif des placements	20
B.4.d	Echéancier des créances et des dettes	23
B.4.e	Participations et entreprises liées	24
B.4.f	Opérations se rapportant à des entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation	25
B.4.g	Capital social	26
B.4.h	Passifs subordonnés	26
B.5	Autres informations sur le bilan	27
B.5.a	Clause de réserve de propriété	27
B.5.b	Comptes de régularisation	27
B.5.c	Produits à recevoir et charges à payer	28
B.5.d	Provisions pour risques et charges	28
B.5.e	Opérations en devises étrangères	29
B.5.f	Engagements reçus	30
B.5.g	Engagements donnés	31
B.5.h	Provisions pour sinistres à payer	32
B.6	Informations sur le compte de résultat	33
B.6.a	Ventilation des produits et des charges des placements	33
B.6.b	Compte de résultat technique par catégorie	33
B.6.c	Autres informations sur le compte de résultat	34
B.6.d	Différence entre la charge fiscale payée et la charge fiscale imputée	35
B.6.e	Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	35
B.6.f	Ventilation des opérations exceptionnelles	35
	Détail du résultat non technique	35
B.7	Autres informations	36
B.7.a	Comptes consolidés	36
B.7.b	Autres informations	36

A. Comptes sociaux 2024 de Cardif Assurances Risques Divers

A.1 Bilan actif au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
1 CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	-	-
2 ACTIFS INCORPORELS	9 793	9 315
3 PLACEMENTS	1 560 875	1 807 082
3a Terrains et constructions	23	23
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	38 816	35 676
3c Autres placements	1 522 035	1 771 384
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
4 PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFERENTS AUX CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	-	-
5 PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	135 913	117 349
5a Provisions pour primes non acquises	97 959	86 821
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5c Provisions pour sinistres (vie)	-	-
5d Provisions pour sinistres (non vie)	36 243	28 810
5e Provisions pour participation (vie)	-	-
5f Provisions pour participation (non vie)	-	-
5g Provisions d'égalisation	1 567	1 530
5h Autres provisions techniques (vie)	-	-
5i Autres provisions techniques (non vie)	144	188
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
6 CREANCES	494 023	457 791
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	340 168	330 019
<i>Primes restant à émettre</i>	-	-
<i>Autres créances</i>	340 168	330 019
6b Créances nées d'opérations de réassurance	26 384	19 827
6c Autres créances	127 471	107 945
<i>Personnel</i>	61	55
<i>Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques</i>	32 322	33 079
<i>Débiteurs divers</i>	95 088	74 811
6d Capital appelé non versé	-	-
7 AUTRES ACTIFS	66 920	68 686
7a Actifs corporels d'exploitation	3 490	2 051
7b Comptes courants et caisse	63 430	66 635
7c Actions propres	-	-
8 COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	295 047	276 212
8a Intérêts et loyers acquis non échus	10 278	12 273
8b Frais d'acquisition reportés	251 191	228 588
8c Autres comptes de régularisation	33 578	35 350
TOTAL DE L'ACTIF	2 562 571	2 736 435

A.2 Bilan passif au 31 décembre 2024

<i>En milliers d'euros</i>		31 décembre 2024	31 décembre 2023
1	CAPITAUX PROPRES	415 174	466 334
1a	Capital social	21 600	21 602
1b	Primes liées au capital social	310 462	310 462
1d	Autres réserves	-	-
1e	Report à nouveau	55 923	55 934
1f	Résultat de l'exercice	27 189	78 337
2	PASSIFS SUBORDONNES	254 103	254 515
3	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	960 414	1 131 155
3a	Provisions pour primes non acquises	620 894	617 698
3b	Provisions d'assurance vie	-	-
3c	Provisions pour sinistres (vie)	-	-
3d	Provisions pour sinistres (non vie)	297 729	471 047
3e	Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (vie)	-	-
3f	Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (non vie)	8 855	5 743
3g	Provisions pour égalisation	3 016	3 721
3h	Autres provisions techniques (vie)	-	-
3i	Autres provisions techniques (non vie)	29 920	32 946
4	PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	-	-
5	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	13 273	11 101
6	DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	18 561	20 363
7	AUTRES DETTES	846 616	805 733
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	567 684	520 514
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	67 522	43 846
7c	Emprunts obligataires	-	-
7d	Dettes envers des établissements de crédit	71 091	59 138
7e	Autres dettes	140 319	182 235
	<i>Titres de créance négociables émis par l'entreprise</i>	-	-
	<i>Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	14 894	70 930
	<i>Personnel</i>	4 306	4 366
	<i>Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques</i>	42 506	35 804
	<i>Créanciers divers</i>	78 613	71 135
8	COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	54 430	47 234
	TOTAL DU PASSIF	2 562 571	2 736 435

A.3 Tableau des engagements reçus et donnés

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
1 Engagements reçus	17 530	10 939
2 Engagements donnés (1)	4	154 221
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-
2b Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
2d Autre engagements donnés	4	154 221
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires (2)	51 492	42 050
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-
6 Autres valeurs détenues pour le compte de tiers	-	-
7 Encours d'instruments financiers à terme (3)	33 603	25 265
7a Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie	33 603	25 265
<i>Stratégies d'investissement ou de désinvestissement</i>	16 470	9 707
<i>Stratégies de rendement</i>	17 133	15 557
<i>Autres opérations</i>	-	-
7b Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de marché	33 603	25 265
<i>Opérations de gré à gré</i>	16 470	9 707
<i>Opérations sur des marchés réglementés ou assimilés</i>	17 133	15 557
7c Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché et d'instrument	33 603	25 265
<i>Risque de taux</i>	-	-
<i>Risque de change</i>	16 470	9 707
<i>Risque actions</i>	17 133	15 557
7d Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument	33 603	25 265
<i>Contrats d'échange</i>	-	-
<i>Contrats de garantie de taux d'intérêt</i>	-	-
<i>Contrats à terme</i>	33 603	25 265
<i>Options</i>	-	-
7e Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durée résiduelle des stratégies	33 603	25 265
<i>de 0 à 1 an</i>	33 603	25 265
<i>de 1 à 5 ans</i>	-	-
<i>Plus de 5 ans</i>	-	-
Total des engagements donnés (1) + (2) + (3)	85 099	221 536

A.4 Compte technique non-vie pour l'exercice 2024

En milliers d'euros		Opérations brutes 2024	Cessions Rétrocessions	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023	
1	Primes acquises	(+)	954 968	216 108	738 859	1 045 648
1a	Primes	(+)	956 602	227 059	729 543	1 028 892
1b	Variation des primes non acquises	(+/-)	- 1 634	- 10 951	9 316	16 756
2	Produits des placements alloués	(+)	17 509	-	17 509	7 897
3	Autres produits techniques	(+)	7 096	-	7 096	70 272
4	Charges des sinistres	(-)	- 240 300	- 55 356	- 184 944	- 312 068
4a	Prestations et frais payés	(-)	- 416 487	- 48 635	- 367 852	- 285 298
4b	Charges des provisions pour sinistres	(+/-)	176 187	- 6 721	182 908	- 26 770
5	Charges des autres provisions techniques	(+/-)	3 023	43	2 980	9 740
6	Participation aux résultats	(-)	- 5 919	- 705	- 5 214	- 3 946
7	Frais d'acquisition et d'administration :	(-)	- 650 889	- 131 708	- 519 181	- 686 923
7a	Frais d'acquisition	(-)	- 557 784	-	- 557 784	- 544 636
7b	Frais d'administration	(-)	- 93 105	-	- 93 105	- 172 588
7c	Commissions reçues des réassureurs	(+)	-	- 131 708	131 708	30 301
8	Autres charges techniques	(-)	- 29 775	-	- 29 775	- 25 055
9	Variation de la provision pour égalisation	(+/-)	705	- 37	742	- 361
	RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	(=)	56 418	28 345	28 072	105 204

A.5 Compte non technique pour l'exercice 2024

En milliers d'euros			Opérations 2024	Opérations 2023
1	Résultat technique de l'assurance vie	(+)	-	-
2	Résultat technique de l'assurance non vie	(+)	28 073	105 204
3	Produits des placements	(+)	77 368	47 915
3a	Revenus des placements	(+)	33 236	31 838
3b	Autres produits des placements	(+)	4 034	4 909
3c	Profits provenant de la réalisation des placements	(+)	40 098	11 168
4	Produits des placements alloués	(+)	-	-
5	Charges des placements	(-)	- 54 662	- 36 993
5a	Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(-)	- 23 829	- 23 152
5b	Autres charges des placements	(-)	- 3 206	- 2 561
5c	Pertes provenant de la réalisation des placements	(-)	- 27 627	- 11 280
6	Produits des placements transférés	(-)	- 17 509	- 7 897
7	Autres produits non techniques	(+)	4 432	1 037
8	Autres charges non techniques	(-)	- 836	- 18 893
9	Résultat exceptionnel	(+/-)	434	- 29
9a	Produits exceptionnels	(+)	460	2
9b	Charges exceptionnelles	(-)	- 26	- 31
10	Participation des salariés	(-)	-	-
11	Impôt sur les bénéfices	(-)	- 10 112	- 12 008
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(=)	27 189	78 337

B. Annexe aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

B.1 Activité de la société

Cardif Assurances Risques Divers a pour objet tant en France qu'à l'Etranger :

- De toutes les assurances autres que celles comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine,
- De toutes les opérations de réassurance,
- De toutes les opérations que sont ou seront autorisées à pratiquer les Sociétés, dont l'objet comprend les opérations définies aux alinéas précédents,
- Et toutes opérations financières, mobilières et immobilières, apports en Sociétés, souscriptions, achats de titres ou de part d'intérêts, constitutions de Sociétés et éventuellement toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement, d'importance limitée et dans les limites de l'article L 322-2-2 du Code des Assurances.

B.2 Faits marquants de l'exercice

En 2024, Cardif Assurance Vie et Cardif Assurance Risques Divers ont mis en place des traités de cessions en réassurance vers BNP Paribas Cardif.

Ces schémas de réassurance ont été mis en place consécutivement à l'obtention par BNP Paribas Cardif d'un agrément auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour l'exercice de l'activité de réassurance en Non-Vie et Vie (article R321-5-1 du Code des Assurances), effectif au 1er janvier 2024.

Les traités de cession mis en place concernent leur activité Protection en France et en Belgique.

B.3 Principes, règles et méthodes comptables

B.3.a Principes généraux

Les comptes annuels de Cardif Assurances Risques Divers sont établis et présentés dans le respect des dispositions de la législation, conformément au Code de Commerce (Articles L.123-12 à L.123-22) et aux dispositions particulières du secteur de l'assurance qui sont contenues dans le Code des Assurances (partie réglementaire, livre III, titre IV Dispositions comptables et statistiques), le règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance ainsi que des règlements l'ayant modifié depuis cette date et le règlement CRC n°2002-09 sur les Instruments Financiers à Terme relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles de bases de continuité d'exploitation, de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices.

Cardif Assurances Risques Divers n'applique pas le règlement ANC n° 2023-04 du 8 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance concernant le traitement comptable du « plan d'épargne retraite (PER) », car ces opérations n'ont pas été cantonnées à titre volontaire.

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, n'a pas fait l'objet d'une application anticipée.

B.3.b Permanence des méthodes

Les principes retenus, ainsi que les règles et méthodes appliquées, sont identiques à ceux retenus pour l'établissement des comptes de l'exercice précédent. Ils ne font donc pas obstacle à la comparaison des postes du bilan, du tableau des engagements reçus et donnés et du compte de résultat relatifs à ces deux exercices.

B.3.c Eléments postérieurs à la clôture des comptes

A la date d'établissement des comptes annuels, il n'a été identifié aucun événement postérieur à la clôture des comptes de Cardif Assurances Risques Divers, susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes présentés.

B.3.d Principes comptables et modes d'évaluation du bilan

Actifs incorporels

Les solutions informatiques, créés ou achetés, sont inscrits en actifs incorporels à leur prix d'acquisition et sont amortis linéairement sur trois ou cinq ans et huit ans pour les logiciels d'infrastructure.

Placements

Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

Valeurs mobilières et autres titres à revenu fixe visées à l'article R.343-9 du Code des assurances

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont enregistrées, conformément à l'article R.343-9 du Code des assurances et aux dispositions du Livre I – Titre II du règlement ANC n° 2015-11 (articles 121-1 et suivants), à leur prix d'acquisition, net des revenus courus de la date du dernier détachement à la date de l'achat. Les titres classés dans cette catégorie sont négociés sur un marché reconnu et/ou émis ou garantis par un état membre de l'OCDE. Ils sont remboursables à une date définie et bénéficient d'une garantie de remboursement au terme.

En application de l'article 122-1 du règlement ANC n° 2015-11, la différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (surcote / décote) est rapportée au résultat, selon un calcul actuariel, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, à partir du taux de rendement actuariel constaté lors de l'acquisition. La part amortie est enregistrée au bilan à l'actif (décote) ou au passif (surcote) dans les comptes de régularisation.

Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Les obligations convertibles sont comptabilisées selon les dispositions comptables applicables aux titres relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances lorsqu'elles répondent aux conditions définies aux premiers alinéas de cet article. Elles sont comptabilisées, jusqu'à leur cession ou leur conversion, comme des obligations classiques, la différence entre leur valeur de remboursement et leur prix d'acquisition est donc étalée sur leur durée de vie et le compte de résultat n'est pas impacté par d'éventuelles moins-values latentes.

Le troisième alinéa de l'article R.343-9 du Code des assurances prévoit la possibilité de comptabiliser, conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les obligations convertibles en actions qui présentent à l'achat un taux actuariel négatif. L'article 121-9 du règlement ANC n° 2015-11 précise que, lorsqu'elle est exercée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Cardif Assurances Risques Divers n'a pas d'obligation convertible en actions qui présente à l'achat un taux actuariel négatif en portefeuille.

Conformément au décret 2013-717, les fonds de prêts à l'économie, soit les organismes de titrisation mentionnés au 2° quater de l'article R. 332-2 du Code des assurances et les fonds d'investissement professionnels spécialisés mentionnés au 7° quinquies de l'article R. 332-2, ne relèvent pas de l'article R. 343-9.

Valeurs amortissables visées à l'article R.343-10 du Code des assurances

Les dispositions de l'article 122-1 du règlement ANC n° 2015-11 relatives à l'amortissement des surcotes / décotes s'appliquent également aux valeurs amortissables visées à l'article R.343-10 du Code des assurances. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est ainsi rapportée au résultat, selon un calcul actuariel, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, à partir du taux de rendement actuariel constaté lors de l'acquisition. La part amortie est enregistrée au bilan à l'actif (décote) ou au passif (surcote) dans les comptes de régularisation.

Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Actions et autres titres à revenu variable de l'article R 343-10

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix de revient. Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les dispositions du Livre I – Titre II du règlement ANC n° 2015-11 et correspond :

- pour les valeurs mobilières et titres de toute nature cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres de participation non cotés, à leur valeur d'utilité pour l'entreprise ;
- pour les autres titres non cotés, à leur valeur vénale, déterminée par interrogation de brokers ou de contreparties, sans faire référence à un modèle interne à l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les parts de fonds communs de placement (FCP), au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Instruments financiers à terme

Cardif Assurances Risques Divers a recours aux produits dérivés afin de gérer plus efficacement les actifs financiers détenus. Ces produits sont utilisés dans une optique de couverture. Les opérations initiées à ce titre peuvent être réalisées via des instruments de gré à gré ou négociés sur un marché réglementé.

Conformément au règlement du CRC n° 2002-09 modifié du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n° 2004-04 du 25 mars 2004 :

- les flux sur un instrument financier à terme souscrit dans le cadre d'une stratégie d'investissement futur sont enregistrés en compte de régularisation puis incorporés au prix d'achat des placements,
- les flux perçus, réglés ou latents sur un instrument financier à terme souscrit dans le cadre d'une stratégie de rendement sont inscrits en compte de résultat de manière échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du taux de rendement effectif de l'instrument financier à terme.

Provisions pour dépréciation

Les titres relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances sont dépréciés selon les dispositions des articles 123-1 à 123-5 du règlement ANC n° 2015-11.

Les titres relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont dépréciés selon les dispositions des articles 123-6 à 123-19 de ce règlement.

Valeurs amortissables de l'article R.343-9

Dans le cas des titres à revenu fixe et dont la valeur de remboursement est garantie, relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation n'est constatée qu'en cas de risque de contrepartie avéré. Dans ce cas, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable du placement, et la valeur recouvrable estimée. La valeur comptable du placement est égale au prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et augmenté des intérêts courus.

Valeurs amortissables de l'article R.343-10

Les valeurs amortissables visées à l'article R.343-10 du Code des assurances sont provisionnées selon les dispositions prévues par l'article 123-7 du règlement ANC n° 2015-11. Le règlement définit le principe général d'une dépréciation différenciée selon l'horizon de détention, en distinguant le risque de crédit des autres risques liés aux évolutions du marché.

Lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les valeurs amortissables visées à l'article R.343-10 du Code des assurances jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ; en l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée dans les comptes de l'organisme.

Lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces mêmes placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Actions et autres titres à revenu variable

Lorsque la valeur de marché des valeurs mobilières cotées à revenu variable et des immeubles est inférieure à leur valeur nette comptable de plus de 20 % à la date de clôture et ceci depuis six mois consécutifs, lesdites valeurs font l'objet d'une revue afin de déterminer la nécessité ou non d'une provision pour dépréciation

durable. L'article 123-10 du règlement ANC n° 2015-11 précise que le seuil de 20% s'applique lorsque les marchés sont stables, ce critère étant porté à 30% lorsque les marchés présentent une volatilité importante.

Pour l'arrêté des comptes du 31 décembre 2024, le seuil de 20% évoqué ci-dessus est maintenu. Dans le cas des immeubles, le seuil de présomption de dépréciation durable est une baisse de la valeur de réalisation de 10% par rapport à la valeur nette comptable.

La revue des actifs est réalisée en fonction de la valeur recouvrable des valeurs mobilières et immeubles concernés qui dépend de l'horizon de détention envisagé. La valeur recouvrable est déterminée par une approche prospective multicritère fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés pour apprécier les perspectives de rentabilité de chaque ligne de titres.

Une provision pour dépréciation durable est ainsi constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable. Par exception, les titres destinés à être cédés font, quant à eux, l'objet d'une provision calculée par référence au cours de bourse.

Actifs d'exploitation

Les aménagements des locaux d'exploitation et les matériels sont portés en actifs corporels d'exploitation à leur coût de revient ou à leur prix d'acquisition. La durée et le mode d'amortissement pratiqués sont adaptés à la nature des catégories d'actifs corporels :

- aménagements et installations : linéaire sur dix ans ;
- matériel informatique : dégressif sur trois ans ;
- matériel de bureau : linéaire sur cinq ans ;
- autres mobiliers et matériels : linéaire sur cinq ans.

Provisions techniques

Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part calculée prorata temporis des primes émises et restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat.

Provision pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer représente la valeur estimative des dépenses, en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Au titre de l'exercice 2024 :

- L'estimation de la provision pour sinistres à payer prend en compte les indices d'inflation y compris pour les IBNR.
- Les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions pour frais de gestion des sinistres sont mises à jour afin de tenir compte de la hausse des salaires et des services.

Provision pour participation aux bénéfices et ristournes

La provision pour participation aux bénéfices et ristournes enregistre au bilan le montant des participations qui reviennent aux bénéficiaires de contrats collectifs de dommages corporels.

Provision pour égalisation

Cette provision est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels, ainsi qu'aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.

Autres provisions techniques

Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants concerne les risques de maladie ou d'invalidité. Elle est constituée pour des contrats à primes contraintes (primes périodiques constantes, hausse réglementée, etc.) et pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

Provision mathématique des rentes

La provision mathématique des rentes représente la valeur actuelle des engagements de l'entreprise concernant les rentes d'incapacité et d'invalidité et accessoires de rentes mis à sa charge, à l'égard de tiers victimes d'accidents.

Les rentes sont revalorisées pour tenir compte de l'impact de l'inflation.

Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours est destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises.

De plus, elle vise à prendre en compte les pertes futures que peuvent générer les contrats dont le tarif n'est pas révisable pour la période au cours de laquelle la garantie est accordée.

Provision pour risque d'exigibilité

La provision pour risques d'exigibilité (PRE) des engagements techniques est une provision destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value latente nette sur l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances, calculée dans les conditions définies à l'article R.343-5.

Cette base de calcul exclut les titres amortissables classés en R.343-10 que l'entreprise a l'intention et la capacité de détenir jusqu'au terme.

Selon les dispositions de l'article R.343-5 du Code des assurances, une moins-value latente nette globale des placements mentionnés à l'article R.343-10 est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués comme suit :

- pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au paragraphe a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au paragraphe c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur comptable.

Comptes de régularisation

Intérêts et loyers acquis non échus

Ce poste correspond au montant des intérêts courus sur titres à la date du bilan mais non encore exigibles.

Frais d'acquisition reportés non-vie

Les frais d'acquisition reportés (FAR) représentent la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats constatés en charge de l'exercice.

Le montant reporté est calculé contrat par contrat ou sur la base de méthodes statistiques, dans les mêmes conditions et selon les mêmes méthodes que la provision pour primes non acquises ; il ne peut faire l'objet d'une augmentation ultérieure.

Les FAR sont amortis linéairement sur la durée restant à courir entre la date de l'inventaire et la fin de la période d'imputation des frais, à savoir la date à laquelle le souscripteur peut exercer son droit de résiliation ou de non-reconduction ou, lorsque les frais à reporter sont des commissions payables à chaque échéance de prime, au-delà de la prochaine échéance. La durée d'amortissement est limitée à cinq ans au maximum.

B.3.e Principes comptables et modes d'évaluation du compte de résultat

Primes

Les primes correspondent aux primes émises nettes d'annulations et de renoncations, pour la part acquise à la période en application du principe de spécialisation des exercices.

Les primes émises, ayant fait l'objet d'annulations ou de renoncations, sont déduites de la rubrique « Primes ».

Sinistres

Les sinistres comprennent l'ensemble des sinistres survenus, à la fois les sinistres déclarés et les sinistres non déclarés, dénommés sinistres inconnus ou bien tardifs ou encore IBNR (Incurred But Not Reported), ainsi que les frais de règlement des sinistres.

Opérations de réassurance

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance.

Les opérations cédées sont déterminées pour chaque élément concerné et comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts.

Pour les acceptations en réassurance, les éléments reçus des cédantes sont enregistrés en comptabilité sans décalage. Lorsque l'existence d'une perte sur les acceptations en réassurance est connue, celle-ci est provisionnée pour son montant prévisible.

Lorsque les transactions de contrats de réassurance, dite « finite » et de contrats de réassurance purement financière mentionnés aux articles 210-1 à 210-8 du règlement ANC n° 2015-11 ont une importance significative, une description des principes et méthodes comptables utilisés pour enregistrer ces opérations

ainsi que les méthodes d'évaluation qui leur sont appliquées doivent être obligatoirement fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

L'analyse des traités de réassurance n'a pas conduit à identifier d'opérations concernées par cette réglementation.

Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts courus de l'exercice, ainsi que les dividendes acquis de l'exercice et les profits de cessions. Les charges des placements comprennent notamment les frais de fonctionnement internes engagés pour la réalisation des activités de gestion des actifs.

Les plus ou moins-values sur cessions de titres et valeurs mobilières sont déterminées selon la méthode premier entré - premier sorti (FIFO, First In First Out) et rapportées au compte de résultat de l'année de la cession.

Les produits des placements ainsi que les charges sont inscrits dans le compte non technique. A la date d'inventaire, la quote-part des produits et des charges correspondant à la rémunération financière des engagements envers les assurés est déduite du compte non technique et portée au compte technique non-vie.

Ces quotes-parts de produits et de charges sont calculées sur la base du rapport entre, d'une part, les capitaux propres plus la somme des provisions techniques nettes de réassurance et, d'autre part, les capitaux propres à la date de clôture.

Opérations en devises

Conformément aux dispositions de l'article R.341-7 du Code des assurances, les opérations en devises réalisées par la Société sont comptabilisées dans leurs monnaies d'origine. Ces opérations font l'objet d'une conversion en euro aux derniers cours connus à la date de l'inventaire.

Cardif Assurances Risques Divers suit les règles relatives au traitement comptable des opérations en devises des entreprises régies par le Code des assurances en conformité avec le règlement ANC n° 2015-11 modifié.

À chaque clôture, les éléments en devises figurant au bilan doivent être convertis en euro en ventilant les opérations de la façon suivante :

- Les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite « structurelle », principalement les titres de participation, les dotations aux succursales et la couverture du risque de change associé à des emprunts ou ventes à terme en devises.
- Les opérations portant sur les autres opérations en devises qui génèrent une position de change dite « opérationnelle ».

Les différences de conversion sont évaluées par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture. Les écarts de conversion sur les positions de change structurelles sont constatés au bilan tandis que les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change.

Charges d'exploitation

Les frais de gestion sont enregistrés, au fur et à mesure des dépenses de fonctionnement, selon leur nature. Pour la présentation des comptes annuels, les frais par nature sont reclassés dans des comptes de charges ouverts selon leur destination.

Les destinations sont celles correspondant à la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres ;
- frais d'acquisition ;
- frais d'administration ;
- frais de gestion des placements ;
- autres charges techniques.

Le reclassement des frais directement affectables à une seule destination s'effectue individuellement et sans application de clés forfaitaires, sur la base des informations fournies lors de l'engagement budgétaire de la dépense ou par la facture. Les commissions, quant à elles, sont pré affectées par produit et inscrites en frais d'acquisition et d'administration.

Lorsqu'une dépense a plusieurs destinations ou n'est pas directement affectable, elle est imputée aux différents comptes par destination, par application d'une clé de répartition justifiée à la clôture de l'exercice. Les clés retenues sont fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables, directement liés à la nature des charges concernées.

Résultat non technique

Les produits et charges non techniques sont ceux non liés à l'activité d'assurance.

Provision pour engagements sociaux

Outre les avantages à court terme (salaires, congés annuels, intéressement, participation, abondement) dont la charge est refacturée en France à Cardif Assurances Risques Divers par le GIE BNP Paribas Cardif, Cardif Assurances Risques Divers comptabilise les engagements relatifs aux avantages consentis au personnel (en France, sous forme de refacturation par le GIE précité). Ces engagements sont constitués par :

- les avantages à long terme qui comprennent principalement les congés rémunérés (compte épargne temps, congés d'ancienneté) et les primes liées à l'ancienneté (médailles du travail). La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat.
- les avantages postérieurs à l'emploi, constitués exclusivement des indemnités de fin de carrière : conformément à la recommandation de l'ANC N°2013-02, les indemnités de fin de carrière sont considérées comme des avantages à prestations définies, constituant un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent). La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

La répartition des droits est faite de manière linéaire à partir de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation, c'est-à-dire la date avant laquelle les services rendus par le membre du personnel n'affectent ni le montant ni l'échéance des prestations.

Dans le cas des régimes ouvrant progressivement des droits à indemnités qui ne seront réglés que s'il y a un départ effectif en retraite mais où le nombre d'années de prise en compte des droits est plafonné, les droits à indemnités sont comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite.

La charge annuelle comptabilisée au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié concerné correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (actif) net, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif net sont également comptabilisés directement en résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

Participation des salariés

La participation des salariés est comptabilisée par le GIE BNP Paribas Cardif pour son montant global. Une quote-part de cette participation est donc comprise dans les prestations facturées par le GIE à Cardif Assurances Risques Divers.

Intéressement des salariés

L'intéressement des salariés est comptabilisé par le GIE BNP Paribas Cardif pour son montant global. Une quote-part de cet intéressement est donc comprise dans les prestations facturées par le GIE à Cardif Assurances Risques Divers.

Impôt sur les bénéfices

Pour l'exercice 2024, le taux d'IS est identique au taux appliqué en 2023 et s'établit à 25 % sur la totalité du résultat fiscal. A ceci s'ajoute la contribution sociale sur les bénéfices égale à 3,3% du montant de l'IS diminué d'un abattement de 763 000 euros.

Cardif Assurances Risques Divers est membre du groupe fiscal constitué par la société tête de groupe BNP Paribas S.A. Conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, les sociétés membres du groupe fiscal enregistrent dans leur compte de résultat une charge égale à l'impôt qu'elles auraient payé en l'absence d'intégration fiscale.

La charge d'impôt est supportée par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale. En cas de déficit, Cardif Assurances Risques Divers recevra à titre définitif une somme égale à l'économie d'impôt procurée au groupe fiscal. En conséquence, Cardif Assurances Risques Divers sera privée du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge contributive.

Impôts différés

Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont taxés et les charges sont déductibles fiscalement, Cardif Assurances Risques Divers comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable et prenant pour base l'intégralité des produits et des charges en différence temporaire entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

La diminution potentielle du taux d'impôt a une incidence sur l'évaluation des impôts différés, en fonction des taux en vigueur à la clôture et applicables aux différences temporaires lorsqu'elles se réaliseront.

Groupe TVA

Afin de pallier la suppression du régime fiscal des groupements prévu par l'article 261 B du CGI, BNP Paribas Cardif et plusieurs de ses filiales françaises membres du GIE BNP PARIBAS CARDIF ont opté le 7 octobre 2022 pour la création d'un Groupe TVA (Assujetti Unique) conformément aux dispositions de l'article 256 C du Code général des impôts (CGI), qui permet aux entités qui le composent de bénéficier de l'exonération de TVA sur leurs transactions intragroupes. Il est composé des dix membres suivants : GIE BNP Paribas Cardif, BNP Paribas Cardif, Cardif Assurance Vie, Cardif Assurances Risques Divers, Cardif Retraite, SCI Cardif Logements, Cardif IARD, Reumal Investissements, Natio Assurance et Karapass Courtage.

Le Groupe TVA (Assujetti Unique) est entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Le GIE BNP PARIBAS CARDIF a été désigné par les membres comme représentant de l'« Assujetti Unique BNP PARIBAS CARDIF ».

B.3.f Principes comptables et modes d'évaluation des engagements reçus et donnés

Instruments financiers à terme

Les montants correspondant à la valeur nominale des opérations d'achat ou de vente non dénouées de ces instruments sont mentionnés en engagements hors bilan.

Les opérations de change à terme (sous forme de swap de change ou de forward simple) concernent la couverture des investissements nets en devises de certaines filiales et succursales étrangères dont la devise de fonctionnement n'est pas l'euro et la couverture de certains placements en devises :

- Les engagements donnés correspondent aux devises à livrer dans la monnaie des investissements réalisés converti en euros ;
- Les engagements reçus correspondent aux devises à recevoir dans la monnaie de la dette de couverture convertie en euros.

Les contrats « future » en position vendeuse permettent une couverture contre le risque de baisse de l'indice action ou, dans le cas de « future de taux », une couverture contre le risque de hausse des taux.

Autres engagements

Positions de change

Les comptes de position de change et de contrevaaleur de positions de change des instruments financiers à terme sur devises sont enregistrés dans le hors bilan et convertis aux cours de change à la date d'inventaire.

Engagements des réassureurs

La part des réassureurs dans les provisions techniques peut être représentée par des valeurs devant appartenir à la liste des actifs réglementés selon l'article R.332-17 du Code des assurances, nanties par le réassureur dans le cadre des opérations de réassurance cédée. La valeur de ces titres figure alors en engagements hors bilan.

Elle peut également, sur autorisation de l'ACPR, être représentée par des cautions bancaires.

B.4 Informations sur les postes du bilan

Sauf mention particulière, les montants sont exprimés en milliers d'euros.

B.4.a Mouvements ayant affecté certains éléments de l'actif

Mouvements de certains éléments de l'actif

En milliers d'euros	Brut 31 décembre 2023	Mouvements de l'exercice	Brut 31 décembre 2024
Actifs incorporels	39 552	4 399	43 951
Placements immobiliers :			
- Terrains et constructions			
- Part de sociétés immobilières	23	-	23
Total des Placements immobiliers	23	-	23
Titres sur entreprises liées ou avec lien de participation			
- Actions (titres de propriété)	7 999	- 5	7 994
- Obligations et titres de créances	6 693	-	6 693
- Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
- Autres créances	22 135	3 145	25 280
Total titres sur entreprises liées ou avec lien de participation	36 827	3 140	39 967
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-
Placements des contrats UC	-	-	-

Amortissements et provisions pour dépréciation des éléments de l'actif

En milliers d'euros	Brut 31 décembre 2024	Amortissements	Provisions	Net 31 décembre 2024	Net 31 décembre 2023
Actifs incorporels	43 951	- 33 308	- 850	9 793	9 315
Placements immobiliers :					
- Terrains et constructions					
- Part de sociétés immobilières	23	-		23	23
Total des Placements immobiliers	23	-		23	23
Titres sur entreprises liées ou avec lien de participation					
- Actions (titres de propriété)	7 994	-	- 1 151	6 843	6 848
- Obligations et titres de créances	6 693	-		6 693	6 693
- Espèces déposées chez les cédantes					
- Autres créances	25 280	-		25 280	22 135
Total titres sur entreprises liées ou avec lien de participation	39 967	-	- 1 151	38 816	35 676
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-		-	-
Placements des contrats UC	-	-		-	-

B.4.b Informations relatives aux autres placements

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur Brute	Amort. & Provisions	Valeur Nette	Valeur Brute	Amort. & Provisions	Valeur Nette
Actions et autres titres à revenu variable	497 241	- 573	496 668	513 090	- 82	513 008
Obligations, TCN et autres titres à revenu fixe	1 021 415	-	1 021 415	1 253 157	-	1 253 157
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-	-	-
Dépôts auprès des établissements de crédit	3 953	-	3 953	5 218	-	5 218
Autres	-	-	-	-	-	-
Total des autres placements	1 522 608	- 573	1 522 035	1 771 466	- 82	1 771 384

B.4.c Etat récapitulatif des placements

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
1. Placements immobiliers	23	23	26	23	23	25
2. Actions et autres titres à revenu variable (autres que les parts D'OPCVM)	52 011	52 011	61 931	61 111	59 960	69 376
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	91 281	91 281	121 014	103 373	103 373	131 304
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	360 218	360 218	359 627	356 606	356 606	352 356
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	1 035 514	1 035 514	1 002 086	1 259 067	1 256 874	1 202 624
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	-	-	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	3 953	3 953	3 953	4 258	4 258	4 258
9. Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces et autres placements	26 417	26 417	26 417	13 737	23 244	23 730
Sous total	1 569 418	1 569 418	1 575 055	1 798 175	1 804 337	1 783 674
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-	-	-
Placements immobiliers	-	-	-	-	-	-
Titres à revenus variables autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	-	-	-
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Autres OPCVM	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-	-	-
11. Autres instruments financiers à terme	1 763	1 763	1 236	- 69	1 541	1 558
Total Placements	1 571 181	1 571 181	1 576 291	1 798 106	1 805 878	1 785 231

Placements selon leurs règles d'évaluation

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
Placements évalués selon l'article R 343-9	-	-	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	1 035 514	1 035 514	1 002 086	1 259 067	1 256 874	1 202 624
Placements évalués selon l'article R 343-10	-	-	-	-	-	-
Placements autres que les titres à revenu fixe	533 904	533 904	572 969	539 108	547 463	581 050
Total Placements	1 569 418	1 569 418	1 575 055	1 798 175	1 804 337	1 783 674
Autres IFT	1 763	1 763	1 236	- 69	1 541	1 558
Total Placements	1 571 181	1 571 181	1 576 291	1 798 106	1 805 878	1 785 231

Placements selon leur affectation

En milliers d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de Réalisation
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	1 566 723	1 565 814	1 572 360	1 793 730	1 801 480	1 780 817
Valeurs déposées chez les cédantes	3 953	3 953	3 953	4 258	4 258	4 258
Valeurs affectées aux provisions techniques des patrimoines d'affectation						
PERP	-	-	-	-	-	-
Eurocroissance / eurodiversifiés	-	-	-	-	-	-
Retraite professionnelle supplémentaire	-	-	-	-	-	-
Autres affectations ou sans affectation	505	1 413	- 22	117	139	156
Total Placements	1 571 181	1 571 181	1 576 291	1 798 106	1 805 878	1 785 231
Primes échues assurés débiteurs et créances assurés	-	-	-	-	-	-
Comptes courants et caisse	63 430	63 430	63 430	66 635	66 635	66 635
Comptes de régularisation liés aux IFT	-	-	-	-	-	-
Intérêts et loyers courus	10 278	10 278	10 278	12 273	12 273	12 273
Total Actifs affectables	73 708	73 708	73 708	78 908	78 908	78 908

Provisions relatives aux placements

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Provision pour dépréciation durable (figurant en diminution de la valeur brute des Placements)	1 724	1 233
Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques (figurant en Autres provisions techniques)	-	-
Total	1 724	1 233

Au 31 décembre 2024, l'évaluation des actifs visés à l'article R.343-10 du Code des assurances met en évidence une plus-value latente globale, justifiant l'absence de provision pour risque d'exigibilité.

Soldes non encore amortis et non encore repris

Les soldes non encore amortis et non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres amortissables évalués conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Soldes non encore amortis	-	12 428
Soldes non encore repris	34 821	30 223

Instruments financiers à terme

Caractéristiques générales des ventes à terme de Devises

1 Nature de la stratégie	Investissement
2 Cohérence de la stratégie, objectifs, respect des engagement passif et gestion de ses capitaux	Couverture du risque de hausse des fixings
3 Placements ou groupe de placements concernés	Emprunts en devises pour doter les succursales ou les filiales
4 Lien placement et IFT	Valorisation corrélée et identique en cas de hausse des fixings
5 Période de dénouement prévue	Au terme ou à tout moment en fonction des anticipations de marché ou de contraintes ALM
6 Méthode retenue pour évaluer l'efficacité de la stratégie	Valorisation de l'IFT et des emprunts liés
7 Conditions de remplacement de l'IFT par un autre	Maturité de l'IFT
8 Méthode comptable retenue et mode de calcul du TRE	Distinction entre la valeur intrinsèque et la valeur temps, pas d'étalement au TRE

Détail des contrats de ventes à terme de devises en cours au 31 décembre 2024*Engagements reçus en milliers d'euros*

Devise	Emission	Échéances	Montant en devises (en milliers)		Cours clôture EUR	Conversion en euros (en milliers)	
			< 3 mois (**)	> 3 mois		< 3 mois	> 3 mois
EUR	14/02/2024	28/05/2025	-	879	1,0000	-	879
EUR	07/05/2024	15/09/2025	-	5 410	1,0000	-	5 410
EUR			-	6 289		-	6 289
USD	14/02/2024	11/02/2025	25	-	1,0435	24	-
USD	26/11/2024	20/11/2025	-	10 287	1,0435	-	9 858
USD	29/05/2024	18/02/2025	178	-	1,0435	170	-
USD	11/09/2024	18/02/2025	46	-	1,0435	44	-
USD			248	10 287		238	9 858

Engagements donnés en milliers d'euros

Devise	Emission	Échéances	Montant en devises (en milliers)		Cours clôture EUR	Conversion en euros (en milliers)	
			< 3 mois (**)	> 3 mois		< 3 mois	> 3 mois
CHF	14/02/2024	28/05/2025	-	- 850	0,9396	-	- 905
CHF			-	- 850		-	- 905
PLN	07/05/2024	15/09/2025	-	- 23 853	4,2753	-	- 5 579
PLN			-	- 23 853		-	- 5 579
CLP	14/02/2024	11/02/2025	- 24 026	-	1 037,1000	- 23	-
CLP			- 24 026	-		- 23	-
TWD	26/11/2024	20/11/2025	-	- 337 456	34,1836	-	- 9 872
TWD			-	- 337 456		-	- 9 872
USD	29/05/2024	18/02/2025	- 48	-	1,0435	- 46	-
USD			- 48	-		- 46	-
PEN	11/09/2024	18/02/2025	- 178	-	3,9073	- 45	-
PEN			- 178	-		- 45	-

Détail des contrats futurs au 31 décembre 2024

1	Nature de la stratégie	Rendement
2	Cohérence de la stratégie, objectifs, respect des engagement passif et gestion de ses capitaux	Couverture du risque de baisse des actions, protection du rendement distribué aux assurés
3	Placements ou groupe de placements concernés	Titres actions du R.343-10
4	Lien placement et IFT	Valorisation inversement corrélée en cas de baisse des marchés d'actions
5	Période de dénouement prévue	Au terme ou à tout moment en fonction des anticipations de marché ou de contraintes ALM
6	Méthode retenue pour évaluer l'efficacité de la stratégie	Valorisation de l'IFT et des titres R.343-10
7	Conditions de remplacement de l'IFT par un autre	Maturité de l'IFT
8	Méthode comptable retenue et mode de calcul du TRE	Non distinction entre la valeur intrinsèque et la valeur temps, étalement au TRE

Produit	Date d'échéance	Nominal (en K€)
ES	20/12/2024	3 272
FESX	20/12/2024	13 861
TOTAL		17 133

B.4.d Echancier des créances et des dettes

Les créances et dettes s'analysent ainsi selon leur durée résiduelle :

En milliers d'euros	2024			Total
	< 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	
Primes restant à émettre	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	340 168	-	-	340 168
Créances nées d'opérations de réassurance	26 384	-	-	26 384
Personnel	61	-	-	61
Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	32 322	-	-	32 322
Débiteurs divers	-	-	-	-
<i>Comptes courants d'associés</i>	7 675	-	-	7 675
<i>Divers produits à recevoir</i>	205	-	-	205
<i>Autres</i>	87 208	-	-	87 208
Total des créances	494 023	-	-	494 023

En milliers d'euros	2024			Total
	< 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	567 684	-	-	567 684
Dettes nées d'opérations de réassurance	67 522	-	-	67 522
Dettes envers des établissements de crédit	71 091	-	-	71 091
Autres emprunts, dépôts, cautionnements reçus	14 894	-	-	14 894
Personnel	4 306	-	-	4 306
Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	42 506	-	-	42 506
Créanciers divers	-	-	-	-
<i>Comptes courants d'associés</i>	36	-	-	36
<i>Divers charges à payer</i>	2 692	-	-	2 692
<i>Autres</i>	75 886	-	-	75 886
Total des dettes	846 616	-	-	846 616

Le poste « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus » :

<i>En milliers d'euros</i>	Montant en devises d'origine	Contrevaieur en euros
Emprunts en USD pour le financement des succursales	10 409	9 281
Emprunts en JPY pour le financement des succursales	-	-
Emprunts en PLN pour le financement des succursales	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres dépôts et cautionnements	5 613	5 613
Total		14 894

Emprunts en devise

Dans le cadre de la gestion globale du risque de change, les investissements dans les succursales sont financés par la mise en place d'emprunts libellés dans les devises d'expression des filiales concernées.

Dans le cas où Cardif Assurances Risques Divers n'a pas accès au marché local des capitaux, la couverture de change est faite sous la forme d'un instrument complexe combinant emprunt en dollars et vente à terme contre dollars de la devise considérée.

Titres donnés en pension

Malgré le transfert de propriété, les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan de Cardif Assurances Risques Divers (code monétaire et financier – article L211-32).

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire, et devant être restituée à l'issue de la pension, est également individualisée dans le poste "Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus".

B.4.e Participations et entreprises liées

Cardif Assurances Risques Divers est, au 31 décembre 2024, associé indéfiniment responsable des sociétés suivantes :

Nom	Siège	Forme Juridique	N° Siren
GIE BNP Paribas Cardif	1, bd Haussmann 75009 PARIS	GIE	318 246 899
SCI Cardimmo	1, bd Haussmann 75009 PARIS	SCI	374 370 040

B.4.f Opérations se rapportant à des entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation

En milliers d'euros	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Entreprises liées	Lien de Participation	Entreprises liées	Lien de Participation
PLACEMENTS				
Actions et autres titres à revenu variable	7 126	-	6 848	-
Obligations, TCN et autres titres à revenu fixe	6 693	-	6 693	-
Titres subordonnés à durée indéterminée et TSR	-	-	-	-
Dépôts auprès d'établissements de crédit	18 205	-	15 344	-
Autres placements	-	-	-	-
Créances espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	6 791	-	6 791	-
TOTAL PLACEMENTS	38 815	-	35 676	-
Placements représentant les contrats en UC (y compris les placements immobiliers)	-	-	-	-
Placements immobiliers et autres placements	-	-	-	-
CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION				
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
. créances sur les preneurs d'assurance	-	-	-	-
. créances sur les intermédiaires d'assurance	429 657	-	215 775	-
. autres créances	34 050	-	29 959	-
Créances nées d'opérations de réassurance	24 622	-	238	-
Débiteurs divers	114 788	-2	2 858	3 246
Comptes de régularisation	731	633	958	727
TOTAL CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION	603 848	631	249 788	3 973
DETTES				
Passifs subordonnés	254 103	-	254 515	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe				
Dettes sur les preneurs d'assurance	-	-	-	-
Dettes sur les intermédiaires d'assurance	99 771	-	60 753	-
Autres dettes	376 430	-	168 852	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	78 809	-	33 457	-
Dettes envers les établissements de crédit	71 091	-	59 130	-
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	14 894	-	14 246
Pensions livrées	-	-	-	-
Créditeurs divers	3 335	14 981	2 377	6 329
Comptes de régularisation	130 930	7 748	32 955	6 442
TOTAL DETTES	1 014 469	37 623	612 039	27 017

B.4.g Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social se compose de 1 350 140 actions ordinaires d'une valeur nominale de 16 euros.

En milliers d'euros	Solde au 31 décembre 2023	Affectation du résultat (et dividendes versés)	Autres variation	Résultat de l'exercice	Solde au 31 décembre 2024
Capital social	21 602				21 602
Total Capital	21 602				21 602
Prime d'émission	310 462				310 462
Prime de fusion	-				-
Total Primes liées au capital social	310 462				310 462
Réserve de capitalisation	-				-
Autres réserves	-				-
Fonds de garantie des assurés	-				-
Total Réserves	-				-
Report à nouveau	55 934	- 11			55 923
Résultat de l'exercice	78 337	- 78 337		27 189	27 189
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	466 335	- 78 349	-	27 189	415 176
Dividendes distribués		78 349			

B.4.h Passifs subordonnés

Caractéristiques des émissions de titres subordonnés responsables (TSR)

Nature	Date	Nominal (en K€)	Nombre de titres	Total (en K€)	Intérêt annuel	Paiement	Échéance	Souscrit par
Titres	03/07/2018	24 000	1	24 000	Taux variable	Trimestriel	03/07/2028	BNP Paribas Cardif SA
Titres	28/03/2022	200 000	1	200 000	Taux variable	Trimestriel	28/03/2028	BNP Paribas Cardif SA
TOTAL TSR				224 000				

Les intérêts courus comptabilisés au titre de l'exercice 2024 pour les TSR s'élèvent à 2 847 milliers d'euros.

Caractéristiques des émissions de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)

Nature	Date	Nominal (en K€)	Nombre de titres	Total (en K€)	Intérêt annuel	Paiement	Souscrit par
Titres	11/01/2000	7 000	1	7 000	Taux variable	Trimestriel	BNP Paribas Cardif SA
Titres	22/12/2000	20 000	1	20 000	Taux variable	Trimestriel	BNP Paribas Cardif SA
TOTAL TSDI				27 000			

Les intérêts courus comptabilisés au titre de l'exercice 2024 pour les TSDI s'élèvent à 256 milliers d'euros.

Ces titres ne seront remboursables qu'en cas de liquidation de la société à un prix égal au pair. Leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à la société et des titres participatifs émis par celle-ci.

B.5 Autres informations sur le bilan

B.5.a Clause de réserve de propriété

Les actifs ne font l'objet d'aucune clause de réserve de propriété.

B.5.b Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Intérêts et loyers acquis et non échus	10 278	12 273
Frais d'acquisition reportés	251 191	228 588
Autres comptes de régularisation – actif	-	-
Primes versées sur IFT	1 763	2 748
Impôt différé actif	21 652	23 093
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	7 408	6 460
Autres	2 756	3 049
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	295 047	276 212

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	5 058	9 021
Report de commissions reçues des réassureurs	20 872	18 303
Comptes de régularisation liés aux IFT	70	1 208
Autres	28 428	18 702
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	54 428	47 234

B.5.c Produits à recevoir et charges à payer

Les produits à recevoir sont rattachés aux postes de créances suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances nées d'opérations d'assurance directe	105 968	79 353
Créances nées d'opérations de réassurance	2 520	1 708
Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	3 638	3 160
Débiteurs divers	205	110
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	112 331	84 331

Les charges à payer sont rattachées aux postes de dettes suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	113 544	126 936
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	564
Personnel	2 448	2 653
Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	35 703	24 956
Créanciers divers	2 692	2 537
TOTAL DES CHARGES A PAYER	154 387	161 931

B.5.d Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'analysent ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Provisions réglementées	-	-
Provisions pour investissements	-	-
Provisions pour risques	9 539	6 057
Provisions pour litiges	192	392
Autres	9 347	5 665
Provisions pour pensions et obligations similaires	3 158	3 100
Provisions pour retraite	877	878
Provisions pour avantages sociaux	2 281	2 222
Provisions pour impôts	576	1 944
Provisions pour impôts	576	1 944
Autres	-	-
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	13 273	11 101

B.5.e Opérations en devises étrangères

Le montant global de la contre-valeur en euros des opérations en devises étrangères est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024
Actifs incorporels	1 225
Placements	156 861
Part des réassureurs dans les provisions techniques	21 998
Créances	36 476
Autres actifs	16 330
Comptes de régularisation – Actif	106 311
TOTAL ACTIF	339 202
Capitaux propres	28 792
Passifs subordonnés	-
Provisions techniques brutes	189 517
Provisions pour risques et charges	44
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	-
Autres dettes	45 733
Compte de régularisation – Passif	75 116
TOTAL PASSIF	339 202

Détail par devise au 31 décembre 2024

<i>Par devise en milliers d'euros</i>	Total Bilan
Peso argentin	-
Lev bulgare	39 129
Réal brésilien	22
Dollar canadien	0
Franc suisse	15 032
Peso chilien	23
Yuan renminbi	846
Peso colombien	3 484
Couronne danoise	575
Dinar algérien	0
Livre sterling	683
Yen	1
Peso mexicain	1 893
Couronne norvégienne	4
Sol	128
Zloty	198 012
Leu roumain	19 705
Couronne suédoise	-
Nouveau dollar de Taïwan	30 788
Hryvnia	-
Dollar américain	28 878
TOTAL	339 202

B.5.f Engagements reçus

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Reçus des entreprises liées	1 145	1 161
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	1 145	1 161
<i>Garanties de rendement portant sur des OPCVM commercialisés</i>	-	-
<i>Autres engagements contractuels sur produits d'assurance reçus</i>	1 145	1 161
Autres engagements reçus	-	-
Instruments financiers à terme : Stratégie Investissement / Désinvestissement	-	-
Reçus d'autres entreprises	16 385	9 778
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
Autres engagements reçus	-	-
Instruments financiers à terme : Stratégie Investissement / Désinvestissement	16 385	9 778
TOTAL	17 530	10 939

B.5.g Engagements donnés

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Donnés aux entreprises liées	4	93
Avals, cautions	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
Autres engagements donnés	4	93
Instruments financiers à terme : Stratégie Investissement / Désinvestissement	-	-
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers	-	-
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	-	-
Donnés aux autres entreprises	85 095	221 443
Avals, cautions	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
Autres engagements donnés	-	-
Valeurs données en nantissement auprès des réassureurs	-	154 128
Instruments financiers à terme : Stratégie Investissement / Désinvestissement	16 470	9 708
Instruments financiers à terme : stratégie de rendement	17 133	15 557
<i>Contrats de future</i>	17 133	15 557
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers	-	-
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	51 492	42 050
TOTAL	85 099	221 536

B.5.h Provisions pour sinistres à payer

Boni de liquidation (opérations non-vie, hors acceptations)

Les bonis de liquidation de l'exercice s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024
Montant des provisions pour sinistres inscrites au bilan d'ouverture relatives aux sinistres survenus au cours d'exercices antérieurs et restant à régler	290 092
A déduire	
Montant total des prestations payées au cours de l'exercice au titre de sinistres survenus au cours d'exercices antérieurs	99 430
Provisions pour sinistres inscrites au bilan de clôture au titre de ces mêmes exercices	143 174
BONIS (OU MALIS)	47 488

Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler (opérations non-vie, hors acceptations)

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2020	2021	2022	2023	2024
Inventaire 2022					
Règlements	188 658	150 720	83 506		
Provisions	24 034	66 280	123 919		
Total des sinistres (S)	212 692	217 000	207 425		
Primes acquises (P)	776 045	849 653	877 635		
Pourcentage (S/P)	27,4%	25,5%	23,6%		
Inventaire 2023					
Règlements	194 417	162 535	138 784	118 635	
Provisions	10 597	31 643	49 078	139 572	
Total des sinistres (S)	205 014	194 178	187 862	258 208	
Primes acquises (P)	776 045	849 653	882 669	870 637	
Pourcentage (S/P)	26,4%	22,9%	21,3%	29,7%	
Inventaire 2024					
Règlements	196 934	167 536	148 332	189 367	136 623
Provisions	7 123	8 902	26 312	59 554	146 582
Total des sinistres (S)	204 057	176 438	174 644	248 921	283 205
Primes acquises (P)	776 045	849 653	882 669	869 076	904 347
Pourcentage (S/P)	26,3%	20,8%	19,8%	28,6%	31,3%

B.6 Informations sur le compte de résultat

B.6.a Ventilation des produits et des charges des placements

En milliers d'euros	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées ou ayant un lien de participation	Revenus financiers et frais financiers concernant les autres entreprises	Total 31 décembre 2024
Revenus des participations	- 9 587	-	- 9 587
Revenus des placements Immobiliers	-	-	-
Revenus des autres placements	11 567	31 256	42 823
Autres revenus financiers	-	-	-
Total des revenus financiers	1 980	31 256	33 236
Total des frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	- 15 406	- 8 423	- 23 829
Total des autres produits de placements	80	44 052	44 132
Total des autres charges de placements	- 413	- 30 420	- 30 833

Le total des autres produits et autres charges des placements inclut principalement les plus ou moins-values de cession et les dotations aux amortissements et provisions.

B.6.b Compte de résultat technique par catégorie

En milliers d'euros	Contrats de				Automobile	Dommages aux Biens des Particuliers	Catastrophes naturelles	Responsabilité civile générale	Protection juridique	Assistance	Pertes Pécuniaires Diverses	Credit	CAUTION	Acceptations	LPS	613 446 594 0 0
	Contrats Individuels Santé	Contrats Individuels Autres	Contrats Collectifs Santé	Contrats Collectifs Autres												
Primes acquises	20 375	49 471	3 586	103 520	109 303	256 113	199	6 678	1 340	2 899	341 638	0	7 619	82 961	1 582	
Primes	20 347	48 234	3 485	94 155	151 081	255 559	320	7 604	1 358	3 758	342 937	0	7 619	53 421	1 014	
Charges des prestations pour primes non acquises	28	-3 237	-102	-9 366	41 777	-555	121	926	18	899	1 299	0	0	-29 540	-578	
Charges des prestations	5 928	13 316	-2 744	35 465	14 620	86 708	-27	2 673	157	92	76 538	0	379	-166 204	826	
Prestations et frais payés	3 359	19 864	1 014	40 162	12 826	84 910	0	749	98	134	76 102	0	208	7 243	974	
Charges des provisions des prestations et divers	2 569	-6 548	-3 758	-4 696	1 793	1 798	-27	1 925	59	-43	437	0	171	-173 447	-148	
Solde de souscription	14 446	36 155	6 331	68 055	94 684	169 406	226	4 005	1 183	2 807	265 100	0	7 240	249 165	766	
Frais d'acquisition	8 299	24 089	4 425	49 581	90 117	135 628	60	2 963	452	1 234	201 166	0	4 632	34 501	574	
Autres charges de gestion nettes	1 406	10 045	649	13 997	9 586	23 869	10	118	102	172	50 864	0	912	3 976	178	
Charges d'acquisition et de gestion nettes	9 706	34 134	5 075	63 578	99 703	159 497	70	3 081	554	1 405	252 031	0	5 444	38 537	752	
Produit net des placements	134	4 626	100	1 903	2 301	505	2	43	0	27	3 241	1	1 280	3 320	25	
Participation aux résultats	5	511	3	1 226	50	8	0	1	0	0	4 115	0	0	0	0	
Solde financier	129	4 115	97	677	2 251	497	2	42	0	27	-874	1	1 280	3 320	25	
Part des réassureurs dans les primes acquises	3 889	1 385	702	3 781	21 312	142 869	0	913	1 206	810	36 990	0	0	34 578	0	
Part des réassureurs dans les prestations payées	693	227	398	2 156	5 384	30 253	0	10	27	98	9 201	0	0	-168 656	0	
Part des réassureurs dans les charges de provisions techniques	1 237	-435	-237	-853	665	5 234	0	19	53	12	865	0	0	55	0	
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	104	31	0	0	0	0	0	570	0	0	0	0	
Commissions reçues des réassureurs	1 250	16	38	2 019	10 942	100 542	0	10	733	-7	15 522	0	0	844	0	
Solde de réassurance	-709	-1 577	-503	-355	-4 290	-6 840	0	-875	-393	-706	-10 733	0	0	-202 538	0	
RESULTAT TECHNIQUE	4 160	4 559	850	4 800	-7 058	3 566	158	91	236	723	1 463	1	3 076	11 411	39	
Provisions pour primes non acquises à la clôture	1 276	20 912	382	50 350	250 656	13 650	121	1 512	81	2 282	255 806	0	0	23 853	34	
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	1 304	24 149	484	59 716	208 879	14 205	0	586	63	1 363	254 505	0	0	53 393	613	
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	12 428	107 741	1 643	60 397	9 811	21 312	0	2 421	65	203	73 149	20	584	7 509	446	
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	9 976	111 913	5 368	63 335	8 312	19 110	26	496	6	246	70 332	20	397	180 950	594	
Autres provisions techniques à la clôture	141	14 669	0	3 541	353	845	0	0	0	0	21 443	0	254	747	0	
Autres provisions techniques à l'ouverture	17	16 533	0	4 070	9	1 041	0	0	0	0	19 713	0	270	753	0	

B.6.d Autres informations sur le compte de résultat

Moyens généraux

Cardif Assurances Risques Divers n'emploie pas de salariés hormis ceux des succursales étrangères. En France, l'employeur du personnel est le GIE (Groupement d'Intérêt Economique) BNP Paribas Cardif.

Le GIE BNP Paribas Cardif a pour objet la mutualisation des moyens généraux du métier assurance du Groupe BNP Paribas. Le GIE réalise des prestations de services au profit de ses membres et clients, essentiellement en matière de conseils, d'études et de recherches, de conception de logiciels métier et de mise à disposition de personnel et de matériels dans le domaine de la gestion de contrats d'assurance.

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Salaires	27 562	27 050
Pension de retraite	205	170
Charges sociales	5 291	5 414
Autres	-	-
TOTAL	33 059	32 634

Commissions afférentes à l'assurance directe

Le montant des commissions afférentes à l'assurance directe comptabilisé respectivement pendant les exercices 2024 et 2023 s'élève à 535 334 milliers d'euros et 500 300 milliers d'euros. Il comprend, en 2024, 177 187 milliers d'euros au titre des commissions d'apporteurs d'affaires versées aux réseaux de distribution du Groupe BNP Paribas.

Ventilation des primes relatives aux affaires directes

Les primes brutes émises relatives aux affaires directes (hors acceptations) se ventilent ainsi :

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Non vie		
Primes d'assurance directe en France	423 481	398 973
Primes d'assurance directe dans l'UE (hors France)	508 348	448 758
<i>Allemagne</i>	<i>72 232</i>	<i>84 291</i>
<i>Autriche</i>	<i>22 898</i>	<i>21 787</i>
<i>Belgique</i>	<i>4 763</i>	<i>5 653</i>
<i>Bulgarie</i>	<i>34 635</i>	<i>29 645</i>
<i>Espagne</i>	<i>69 889</i>	<i>53 972</i>
<i>Italie</i>	<i>154 897</i>	<i>132 471</i>
<i>Pays-Bas</i>	<i>17 281</i>	<i>15 818</i>
<i>Pologne</i>	<i>107 205</i>	<i>78 233</i>
<i>Portugal</i>	<i>19 881</i>	<i>19 746</i>
<i>Roumanie</i>	<i>4 667</i>	<i>7 142</i>
Primes d'assurance directe hors UE	3 680	3 460
<i>Suisse</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Taiwan</i>	<i>3 680</i>	<i>3 460</i>
Total général	935 509	851 192

B.6.e Différence entre la charge fiscale payée et la charge fiscale imputée

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Charge fiscale déjà payée ou à payer au titre de l'exercice et des exercices antérieurs (impôt courant)	9 943	16 717
Impôts différés	169	- 4 709
Charge fiscale imputée à l'exercice et aux exercices antérieurs	10 112	12 008

B.6.f Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Impôt sur les bénéfices afférent aux opérations ordinaires	9 994	12 012
Impôt sur les bénéfices afférent aux opérations exceptionnelles	118	4
Impôt courant	10 112	12 008

B.6.g Ventilation des opérations exceptionnelles

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Produits de cession des éléments d'actif	51	2
Reprise de provision pour investissement	-	-
Autres	409	-
Total produits exceptionnels	460	2
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	-	11
Dotation de l'exercice à la provision pour investissement	-	-
Autres	26	20
Total charges exceptionnelles	26	31

Détail du résultat non technique

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Autres produits non techniques	4 432	1 037
Étalement de la PRE	-	-
Produits non techniques - Récupérations	-	-
Jetons de présence	-	-
Honoraires et commissions	-	-
Total autres produits non techniques	4 432	1 037
Autres commissions versées non techniques	306	44
Autres charges non techniques	530	18 849
Total autres charges non techniques	836	18 893

B.7 Autres informations

B.7.a Comptes consolidés

Les comptes annuels de Cardif Assurances Risques Divers sont intégrés globalement dans les comptes de BNP Paribas dont le siège est situé au 16, boulevard des Italiens 75009 Paris et dans ceux de BNP Paribas Cardif dont le siège est situé 1, boulevard Haussmann 75009 Paris.

B.7.b Autres informations

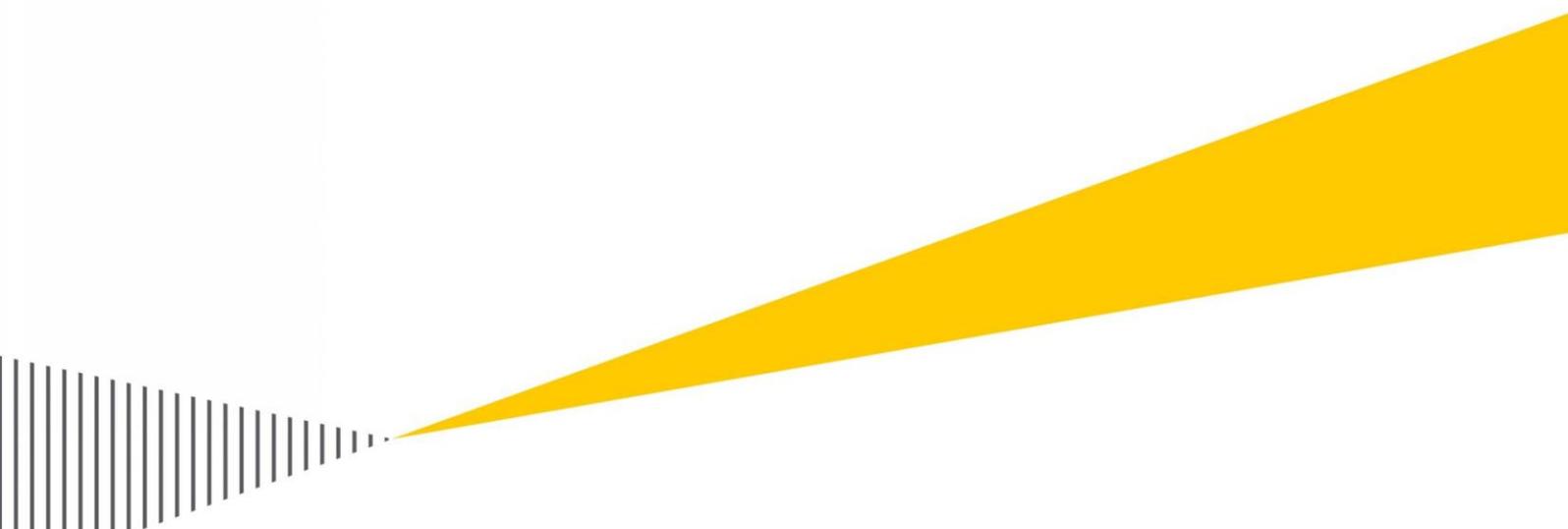
Effectifs moyens

Les moyens généraux de la société, notamment le personnel en France, sont gérés par le GIE BNP Paribas Cardif.

Le nombre de salariés de Cardif Assurances Risques Divers en activité au cours de l'année 2024 est celui des succursales qui s'élève à 405 personnes (419 au cours de l'année 2023).

Rémunération des organes d'administration et de Direction

Cardif Assurances Risques Divers n'a versé aucune rémunération en dehors des jetons de présence votés par l'Assemblée générale, n'a accordé aucune avance ou crédit à des membres des organes d'administration et de direction et n'a pas d'engagement envers ces mêmes membres.



Cardif-Assurances Risques Divers

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



Cardif-Assurances Risques Divers

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Cardif-Assurances Risques Divers,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Cardif-Assurances Risques Divers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Valorisation des placements financiers non cotés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités, votre société détient des placements non cotés qui sont inclus au sein des € 1,6 milliard des placements à l'actif de son bilan.</p> <p>Au bilan, les placements financiers non cotés sont comptabilisés à leur prix de revient, le cas échéant diminués des amortissements, et une provision pour dépréciation doit être comptabilisée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable de manière durable. La détermination de la valeur recouvrable à la clôture est donc un élément important pour apprécier s'il y a lieu de déprécier ces actifs.</p> <p>Pour les titres de participation non cotés, la valeur de réalisation est déterminée comme étant la valeur d'utilité pour l'entreprise.</p> <p>Pour les autres titres non cotés, la valeur de réalisation est déterminée à partir de données fournies par des tiers (contrepartie, courtier, expert immobilier).</p> <p>Pour les actions d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, la valeur de réalisation est déterminée au dernier prix connu de rachat à la date d'inventaire.</p> <p>Nous avons considéré que la valorisation des placements financiers non cotés constituait un point clé de notre audit qui requiert l'exercice de son jugement par la direction.</p>	<p>Notre approche d'audit a notamment consisté à mettre en œuvre les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prise de connaissance des processus et des contrôles mis en place par votre société, pour identifier, évaluer et comptabiliser les actifs financiers non cotés ; ▶ pour les actifs valorisés en utilisant des modèles de valorisation internes, avec le concours de nos spécialistes en valorisation d'instruments financiers : ▶ contrôle de la cohérence des hypothèses, des méthodes et des paramètres utilisés au regard des pratiques de marché et du contexte économique ; ▶ appréciation du caractère raisonnable des valorisations retenues et comptabilisées au 31 décembre 2024 ; ▶ pour les actifs valorisés par des sociétés de gestion externes à votre société et pour les actifs immobiliers, nous avons comparé les valorisations retenues au 31 décembre 2024 aux rapports transmis par les sociétés de gestion d'actifs et les experts immobiliers ; ▶ pour les actifs dont la valorisation retenue a été établie à une date antérieure à la clôture, nous avons examiné les analyses menées par la direction pour évaluer l'écart potentiel entre les valorisations retenues et celles à la date de clôture.

Nous avons également apprécié le caractère approprié de l'information figurant dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes annuels.

■ Contrôles généraux informatiques

Risque identifié	Notre réponse
<p>La fiabilité des systèmes d'information est clé pour votre société comme pour l'ensemble des institutions financières compte tenu de la volumétrie quotidienne des transactions traitées. Nous portons une attention particulière aux contrôles d'accès aux principaux systèmes d'information supportant la production de l'information financière ainsi qu'à la gestion des changements dans ces systèmes.</p> <p>En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.</p> <p>L'appréciation des contrôles généraux informatiques et des contrôles applicatifs spécifiques aux différentes chaînes de traitement de l'information qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre en intégrant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en système d'information ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ; ▶ évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de consolidation et applications de gestion) ; ▶ examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles. <p>Certains comptes bénéficiant de droits étendus dans le système, nous avons mis en œuvre des procédures additionnelles consistant principalement, selon les situations et risques identifiés, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'examen de contrôles compensatoires mis en place par la direction de votre société ; ▶ l'identification et la réalisation de procédures substantives sur le système d'information telles que l'analyse des historiques de connexions et/ou des actions effectuées par les utilisateurs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.



■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération française de l'assurance du 29 mai 2017.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Cardif-Assurances Risques Divers par votre assemblée générale du 13 mai 2024.

Au 31 décembre 2024, nous étions dans la première année de notre mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 25 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Frédéric Pierchon